



Mairie de  
La Roche Blanche

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 0109 / 2026**  
**portant autorisation de vente au déballage**  
**FOIRE A LA POMME 2026**

**Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,
- **VU** le Code pénal, notamment ses articles 321-7 à 321-8 et R.321-1 à R.321-12, relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,
- **VU** le Code de commerce, notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19, relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,
- **VU** le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,
- **VU** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- **VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public émanant de M. Gérard VIALAT, au profit du Comité des Fêtes et en sa qualité de Président, en date du 13 octobre 2026 pour l'organisation d'une vente au déballage lors de la foire à la pomme le mercredi 11 novembre 2026 de 06 heures 00 à 21 heures 00,
- **VU** la déclaration préalable de vente au déballage en date du 13 octobre 2026 réalisée par M. Gérard VIALAT, président du comité de fêtes de LA Roche Blanche,
- **Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public et de garantir la sécurité des personnes et des biens sur la commune,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le Comité des Fêtes de La Roche Blanche, est autorisé à effectuer une vente au déballage intitulée « **Foire à la Pomme et aux Produits Régionaux** » le mercredi 11 novembre 2026 de 06 heures 00 à 21 heures 00 (soit pour une durée de 01 jour) avenue de la République, depuis l'intersection de la rue du Montat / rue des jardins jusqu'au parking (inclus) de la Maison des Loisirs et du Tourisme ( intersection rue de Lournat / chemin des Arvernes à La Roche Blanche (soit une surface approximative de 3 200 m<sup>2</sup>).

**Article 2 :** Ne pourront être vendues lors de cette manifestation que les marchandises indiquées lors de la déclaration et ci-dessous exposées : « Pommes, produits régionaux et divers stands de foire et marché (produits alimentaires, sous condition du respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables en la matière) ».

**Article 3 :** Le statut juridique des exposants devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et un registre permettant l'identification des vendeurs devra être tenu par l'organisateur.

**Article 4 :** Toute publicité relative à la vente ci-dessus autorisée devra mentionner la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.

**Article 5 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage et devra répondre aux obligations générales de sécurité, en se conformant notamment aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie, de secours et forces de l'ordre ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

**Article 6 :** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 7 :** Monsieur le commandant la communauté de brigades de gendarmerie de Romagnat et Monsieur le Brigadier-Chef principal de la police municipale de la Roche Blanche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et remis au représentant du comité de fêtes de la Roche Blanche. Un exemplaire sera également transmis à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Fait à la Roche Blanche, le 14 octobre 2026.

Le Maire,  
Gérard VIALAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la notification.
- Publié et Notifié le 14 octobre 2026